

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBIGNY SUR NÈRE**  
**Département du Cher**  
**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 3 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet 2023 à 16 heures 30, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NÈRE, sous la présidence de Madame Annette BUREAU, Vice-Présidente du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NÈRE, dûment convoqués le 29 juin 2023.

**Présents** : Mmes BUREAU, DORISON, DOGET, GUIMARD, GELOTTE, CARROI, BONNEROT, MOREAU et M. DECROIX

**Pouvoirs** : Mme XIONG pour Mme BUREAU et Mme DAUGU pour M. DECROIX

**Absent(s) Excusé(s)** : Mmes RENIER, RUEL, DAUGU, XIONG, BALDINI, M. CARRE

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination au sein de conseil d'administration et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales du secrétaire de séance. La secrétaire de séance est Mme DORISON qui a accepté de remplir ces fonctions.

**Objet : Délibération 2023/07/03 relative à la décision modificative n°1 – ajout d'un crédit pour changer les velux au studio, au 28 avenue du Général Leclerc à Aubigny-sur-Nère**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de modifier le budget afin d'ajouter d'un crédit pour changer les 4 velux du studio, 28 avenue du Général Leclerc à Aubigny-sur-Nère.

Ces velux ont 30 ans et il est nécessaire de changer les 4 velux et non 3, comme prévu au budget initial.

Il convient donc de rectifier par Décision Modificative en ajoutant 340.88 € au C/ 60622 (à équilibrer grâce aux comptes C/21318), comme suit :

Compte	BP	Décision modificative n°1				BP+DM
		Dépenses		Recettes		
		-	+	-	+	
60622	2 500,00	-	340,88			2 159,12
023			340,88			340,88
<b>Total section de fonctionnement</b>		-	340,88	340,88	-	
021					340,88	340,88
21318	4 000,00		1 474,28			5 474,28
2188	1 133,40	-	1 133,40			-
<b>Total section d'investissement</b>		-	1 133,40	1 474,28	-	340,88
			340,88		340,88	

**Décision :** Les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré, décident d'approuver la décision modificative n°1 proposée.

Fait et délibéré le 03 juillet 2023

La Présidente,  
Mme RENIER Laurence



La Secrétaire de séance,  
Mme DORISON Marie-France



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBIGNY SUR NÈRE  
Département du Cher  
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet 2023 à 16 heures 30, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NÈRE, sous la présidence de Madame Annette BUREAU, Vice-Présidente du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NÈRE, dûment convoqués le 29 juin 2023.

**Présents :** Mmes BUREAU, DORISON, DOGET, GUIMARD, GELOTTE, CARROI, BONNEROT, MOREAU et M. DECROIX

**Pouvoirs :** Mme XIONG pour Mme BUREAU et Mme DAUGU pour M. DECROIX

**Absent(s) Excusé(s) :** Mmes RENIER, RUEL, DAUGU, XIONG, BALDINI, M. CARRE

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination au sein de conseil d'administration et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales du secrétaire de séance. La secrétaire de séance est Mme DORISON qui a accepté de remplir ces fonctions.

**Objet : Délibération 2023/07/02 relative à l'attribution de l'aide au chauffage pour les séniors**

Abroge la Délibération N° 2022/09/01,

Vu la commission des affaires sociales du 29 juin 2023,

L'aide est versée directement aux foyers concernés pour les soutenir dans leurs dépenses de chauffage. Cette aide est versée par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal de chaque foyer concerné.

**Décision :** Les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré ;

**Article 1 :** D'attribuer l'aide au chauffage aux personnes âgées de 70 ans et plus, résidant de plus de 6 mois à Aubigny/Nère et dont les revenus sont inférieurs ou égal au barème suivant ;

Situation familiale	Revenus déclarés aux impôts (ligne avant abattement divisée par 12)	Montant de l'aide au chauffage
Personne seule	1100 euros mensuel	100 euros
Couple	1650 euros mensuel	100 euros

**Article 2 :** De verser la somme de 100 euros par foyer, après décision de la commission permanente du CCAS ;

**Article 3 :** De dire que cette dépense sera inscrite au compte 6568 Autres secours de l'exercice 2023 et sur les exercices suivants.

Fait et délibéré le 03 juillet 2023

La Présidente,  
Mme RENIER Laurence



La Secrétaire de séance,  
Mme DORISON Marie-France



Mode de diffusion : Publication électronique sur le site internet de la ville d'Aubigny/Nère - <https://www.aubigny.net/>

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

## ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,  
A Aubigny-sur-Nère, le 03/07/2023  
Le Président,

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.  
A Aubigny-sur-Nère, le 03/07/2023

Les membres du Conseil d'administration,

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :


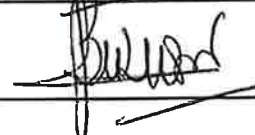




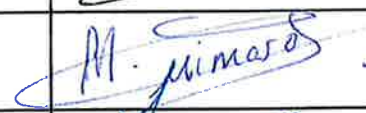

Contre :

Abstention :


0

0

Date de convocation : 29/06/2023

BALDINI Ginette	
BONNEROT Bernadette	
BUREAU Annette	
CARRE Stéphane	
DAUGU Cathy	
DECROIX Patrick	
DOGET Catherine	
DORISON Marie-France	
GELOTTE Françoise	
GUIMARD Mélanie	
MOREAU Monique	
RENIER Laurence	
RUEL Sophie	

### ARRETE ET SIGNATURES

XIONG Estelle	
CARROI Chantal	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 02/07/2023 et de la publication le 03/07/2023  
A Aubigny-sur-Nère, le 02/07/2023



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBIGNY SUR NÈRE  
Département du Cher  
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet 2023 à 16 heures 30, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NÈRE, sous la présidence de Madame Annette BUREAU, Vice-Présidente du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NÈRE, dûment convoqués le 29 juin 2023.

**Présents** : Mmes BUREAU, DORISON, DOGET, GUIMARD, GELOTTE, CARROI, BONNEROT, MOREAU et M. DECROIX

**Pouvoirs** : Mme XIONG pour Mme BUREAU et Mme DAUGU pour M. DECROIX

**Absent(s) Excusé(s)** : Mmes RENIER, RUEL, DAUGU, XIONG, BALDINI, M. CARRE

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination au sein de conseil d'administration et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales du secrétaire de séance. La secrétaire de séance est Mme DORISON qui a accepté de remplir ces fonctions.

**Objet : Délibération 2023/07/02 relative à l'attribution de l'aide au chauffage pour les séniors**

Abroge la Délibération N° 2022/09/01,

Vu la commission des affaires sociales du 29 juin 2023,

L'aide est versée directement aux foyers concernés pour les soutenir dans leurs dépenses de chauffage. Cette aide est versée par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal de chaque foyer concerné.

**Décision** : Les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré ;

**Article 1** : D'attribuer l'aide au chauffage aux personnes âgées de 70 ans et plus, résidant de plus de 6 mois à Aubigny/Nère et dont les revenus sont inférieurs ou égal au barème suivant ;

Situation familiale	Revenus déclarés aux impôts (ligne avant abattement divisée par 12)	Montant de l'aide au chauffage
Personne seule	1100 euros mensuel	100 euros
Couple	1650 euros mensuel	100 euros

**Article 2** : De verser la somme de 100 euros par foyer, après décision de la commission permanente du CCAS ;

**Article 3** : De dire que cette dépense sera inscrite au compte 6568 Autres secours de l'exercice 2023 et sur les exercices suivants.

Fait et délibéré le 03 juillet 2023

La Présidente,  
Mme RENIER Laurence



La Secrétaire de séance,  
Mme DORISON Marie-France



Mode de diffusion : Publication électronique sur le site internet de la ville d'Aubigny/Nère - <https://www.aubigny.net/>

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBIGNY SUR NÈRE**  
**Département du Cher**  
**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 3 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet 2023 à 16 heures 30, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, sous la présidence de Madame Annette BUREAU, Vice-Présidente du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, dûment convoqués le 29 juin 2023.

**Présents** : Mmes BUREAU, DORISON, DOGET, GUIMARD, GELOTTE, CARROI, BONNEROT, MOREAU et M. DECROIX

**Pouvoirs** : Mme XIONG pour Mme BUREAU et Mme DAUGU pour M. DECROIX

**Absent(s) Excusé(s)** : Mmes RENIER, RUEL, DAUGU, XIONG, BALDINI, M. CARRE

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination au sein de conseil d'administration et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales du secrétaire de séance. La secrétaire de séance est Mme DORISON qui a accepté de remplir ces fonctions.

**Objet : Délibération 2023/07/01 relative à la modification du tableau des effectifs du CCAS**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs du CCAS,

Le président du CCAS adresse au centre de gestion du Cher de la fonction publique territoriale des propositions relatives à la promotion de grade d'agents communaux remplissant les conditions pour y accéder.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration : La création d'un grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (catégorie A), à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les réunions du Centre de gestion du cher en date des 15 et 16 juin 2023, portant sur les avancements et promotions,

**Décision** : Les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré ;

**Article 1** : D'adopter la proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs du CCAS tel que présenté en annexe

**Article 2** : D'inscrire au budget du CCAS les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le grade

**Article 3** : D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents relatifs à cette proposition.

Fait et délibéré le 03 juillet 2023

La Présidente,  
Mme RENIER Laurence

La Secrétaire de séance,  
Mme DORISON Marie-France

Mode de diffusion : Publication électronique sur le site internet de la ville d'Aubigny/Nère - <https://www.aubigny.net/>

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EMPLOIS PERMANENTS CCAS AUBIGNY-SUR-NERE**

**CA CCAS JUILLET 2023**

EMPLOIS	Cat	Emplois ouverts au 01.01.23	+/-	Emplois ouverts pour 2023	Emplois pourvus personnel titulaire		Emplois pourvus personnel contractuel		Total tout statut 01.07.2023	
					TNC	Durée	TC	TNC		Durée
<i>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</i>										
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	1		1						1
<b>TOTAL</b>		1		1						1

Accusé de réception en préfecture  
 018-261800379-20230703-20230701-DE  
 Date de télétransmission : 10/07/2023  
 Date de réception préfecture : 10/07/2023